



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/78

7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE LA POLLUTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU le schéma directeur du service public de l'assainissement de Grand Paris Seine Ouest ;

VU la Charte de qualité des réseaux d'assainissement élaborée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie applicable à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment des réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la restructuration et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que de la lutte contre les inondations et la pollution et au regard des coûts financiers induits, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre de travaux de restructuration et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales des rues Hérault, de Rushmoor et Georges Langronet sur la commune de Meudon, soutenant notamment les coûts de :

- création, prolongement, remplacement et chemisage de collecteurs ;
- comblement et remplacement de branchements;
- remplacement d'avaloirs, de conduites et de grilles ;
- création et remplacement de boîtes de branchements en limite de propriété ;
- création et réfection de regards de visite.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240409-D2024-78-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'Administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à Meudon, le 9 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Vice-président chargé de l'espace public, de la voirie et des réseaux



Aline DE MARCILLAC
Vice-présidente
Maire de Ville-d'Avray



Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20240409-D2024-78-AI Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024
